

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
du 20 mars 2026 à 20h30 de la commune de Lenoncourt

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIRY, le Maire de la commune,  
La convocation adressée le 16 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE SORTANT**
- 2) **ELECTION DU MAIRE**
- 3) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026**
- 4) **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 5) **ELECTION DES ADJOINTS**
- 6) **Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**
- 7) **FIXATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**1) Installation du Conseil Municipal**

**a) Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Monsieur NOEL Thomas

**b) Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Etaient présents MM et Mmes les conseillers municipaux

- M. BASTIEN Jocelyn
- Mme COLSON Julie,
- M. DEFFERRARD Franck
- M. DELAUTRE Emmanuel
- Mme GUEDEL Isabelle
- M. GUILLOT Jean Louis,
- M. HOLDERBACH Philippe
- M. JADOT David
- NOEL Thomas
- Mme PARDO Rose-Marie
- Mme PATERNOTTE Isabelle
- Mme STEPHANY-GIGOUT Dorothée
- Mme SOUAILLAT Aude
- M. VANNESSON Jean-François
- Mme VINCENT-VIRY Cyrielle

**Proclamation des résultats :**

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026 en exécution du décret n°2025-848 du 27 aout 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 445

Nombre de votants : 361

Nombre de nuls : 6

Nombre de Blancs : 1

**Total des suffrages exprimés : 354**

**Majorité absolue : 178**

Résultats :

- liste « ensemble pour un nouvel élan » représenté par Monsieur VANNESSON Jean-François : 203
- liste « un village, une équipe, une force » représenté par Monsieur HOLDERBACH Philippe : 151

Sous la présidence de M. Philippe THIRY, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer :

12 membres de la liste « ensemble pour un nouvel élan » sont élus :

- M. BASTIEN Jocelyn
- Mme COLSON Julie,
- M. DEFFERRARD Franck
- Mme GUEDEL Isabelle
- M. GUILLOT Jean Louis,
- M. JADOT David
- NOEL Thomas
- Mme PARDO Rose-Marie
- Mme PATERNOTTE Isabelle
- Mme STEPHANY-GIGOUT Dorothée
- Mme SOUAILLAT Aude
- M. VANNESSON Jean-François

3 membres de la liste « un village, une équipe, une force » sont élus :

- M. DELAUTRE Emmanuel
- M. HOLDERBACH Philippe
- Mme VINCENT-VIRY Cyrielle

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.  
Le quorum est atteint.

Mme PARDO Rose Marie, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

## **2) Délibération 2026032001: ELECTION DU MAIRE**

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.1

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Constitution du Bureau : le conseil municipal a désigné 2 assesseurs :**

- **Mme STEPHANY-GIGOUT** Dorothee
- **M. BASTIEN** Jocelyn

M. VANNESSON Jean-François fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées): 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (Art. L.65 du code électoral) : 01
- Nombre de suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- VANNESSON Jean-François : 11 voix / onze voix
- JADOT David : 03 voix / trois voix

**M. VANNESSON Jean-François, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

Puis M. VANNESSON Jean-François prend la présidence de la séance.

Suite à cette élection, le maire sortant remet l'écharpe municipale à Jean-François VANNESSON qui devient officiellement maire. Il est également procédé à la remise du téléphone portable de la commune.

**- Approbation du conseil municipal du 10 février 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 fait l'objet d'observations. Les 12 membres du conseil municipal de la liste « ensemble pour un nouvel élan » n'ayant pas été présent à la précédente séance du conseil municipal ont arrêté le Procès-verbal sans vérifier la véracité du contenu conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à la majorité (2 abstentions : Isabelle GUEDEL et Jean-Louis GUILLOT)

### **3) Délibération 2026032002 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions : DELAUTRE Emmanuel, HOLDERBACH Philippe, VINCENT-VIRY Cyrielle)**

- **décide la création de trois postes d'adjoints.**

### **Délibération 2026032003 : ELECTION DES ADJOINTS**

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

**Une liste de 3 candidats a été déposée, celle de Jean-François VANNESSON:**

1<sup>er</sup> adjoint : JADOT David

2<sup>ème</sup> adjoint : PATERNOTTE Isabelle

3<sup>ème</sup> adjoint : GUILLOT Jean Louis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire : bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

– Liste Jean-François VANNESSON, 08 voix / huit voix

La liste Jean-François VANNESSON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :

- M. JADOT David

- Mme PATERNOTTE Isabelle

- M. GUILLOT Jean Louis

**Puis Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers de la charte de l'élu local.**

**Délibération 2026032004 : FIXATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**  
Dispositif ACTES, codification des matières : 5.6

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***1<sup>ère</sup> possibilité – Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi***

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : isabelle GUEDEL, 3 contre : DELAUTRE Emmanuel, HOLDERBACH Philippe, VINCENT-VIRY Cyrielle)**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

### **COMMUNE de LENONCOURT**

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

*(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).*

**POPULATION** (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2026) : 593

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = **91.38 % de l'indice brut 1 027**

### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

#### **Maire**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</b>
<b>VANNESSON Jean-François</b>	<b>40 %</b>

#### **Adjoints**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	
1 <sup>er</sup> adjoint : JADOT David	10 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : PATERNOTTE Isabelle	10 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : GUILLOT Jean-Louis	10 %

#### **Conseillers municipaux délégués**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	
Conseiller municipal : PARDO Rose Marie	5%
Conseiller municipal :STEPHANY-GIGOUT Dorothée	5 %
Conseiller municipal :BASTIEN Jocelyn	5 %
Conseiller municipal : NOEL Thomas	5 %

**Enveloppe globale : 90 %**

Emmanuel Delautre soulève une interrogation concernant l'augmentation des indemnités.

Taux proposés :

- Maire : 40 %
- Adjoint : 10 %
- Conseillers : 5 %

Taux Avant :

- Maire : 31 %
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8,25 %,
- 3 Adjoint : 5,15%
- 3 Conseillers : 3,6 %

Cela représente :

- +45,31 % d'augmentation
- 1 153,47 € brut mensuel
- 13 841,62 € annuel
- 96 890 € sur la durée du mandat

Jean Louis GUILLOT a constaté une erreur dans les pourcentages ci-dessus qui sont de :

Après recalcul

- +37,4% d'augmentation,
- 1 107.08 € brut mensuel
- 12 084.96 € annuel

Un débat s'engage sur la justification et le timing de cette augmentation.

**Réponse de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire apporte des éléments de justification en précisant que :

- aucun frais de représentation ne sera facturé à la commune
- il mettra à disposition, lorsque cela sera possible, des moyens matériels personnels issus de son activité agricole(notamment matériel de type manitou, nacelle, etc.)
- cette mise à disposition vise à éviter le recours à des prestataires extérieurs, générant ainsi des économies pour la commune

Il indique que cette organisation permet de compenser en partie le niveau des indemnités, en réduisant certaines dépenses que la commune aurait dû engager auprès d'entreprises privées.

**Interventions des conseillers**

Madame Vincent-Viry indique qu'elle peut comprendre l'augmentation de l'indemnité du maire, au regard de la diminution de son activité agricole et de l'investissement important que nécessite la fonction.

En revanche, elle exprime des réserves concernant l'augmentation des indemnités des adjoints et des conseillers, estimant qu'il est encore difficile d'évaluer leur niveau d'implication en début de mandat.

Monsieur Emmanuel Delautre rejoint cette analyse et s'interroge sur l'opportunité d'augmenter immédiatement les indemnités des adjoints et des conseillers, alors que leur investissement n'a pas encore pu être constaté.

Mme Isabelle Guedel ne comprends pas l'urgence à voter le montant des indemnités. Nous n'avons pas connaissance des fonctions qui seront exercées, des délégations qui seront octroyées et n'avons pas idée du budget. Cyrielle VINCENT-VIRY, Philippe HOLDERBACH et Emmanuel DELAUTRE proposaient simplement de reporter cette décision.

Rose Marie PARDO évoque la possibilité de combler cette augmentation par des recherches de subventions que l'ancienne équipe n'a pas su aller chercher. Jean LMouis F+GUILLOT «évoque à plusieurs reprises que la gestion d'une commune se gère comme une entreprise et qu'il donc normal que les élus soient indemnités à la hauteur du travail fourni dans la limite de la légalité (les élus sont tous rémunérés en dessous du minimum légal).

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale est pleinement engagée et motivée, et qu'il convient de laisser le temps nécessaire au début du mandat pour permettre à chacun de s'investir dans ses fonctions.

Il souligne que le travail municipal s'inscrit dans une démarche de long terme, fondée sur l'implication collective, la complémentarité des compétences et la volonté commune de faire avancer la commune.

#### **- informations diverses**

Monsieur Emmanuel Delautre interroge le conseil municipal concernant la gestion des boîtes mail communales, et notamment la possibilité de conserver son adresse existante ainsi que les modalités d'attribution pour les élus.

Monsieur Noël Thomas répond que, dans le cadre du contrat actuel de gestion informatique de la commune, plusieurs boîtes mail sont disponibles.

Il précise que :

- chaque adjoint et conseiller municipal, s'il le souhaite, pourra bénéficier de la création d'une adresse mail communale nominative
- cette mise en place se fera sur la base du volontariat

Il est également précisé que :

- Monsieur Philippe Holderbach conservera son adresse existante
- Monsieur Emmanuel Delautre conservera son adresse existante
- Madame Cyrielle Vincent-Viry souhaite la création d'une adresse mail communale à son nom

### **Programmation des prochaines séances**

Avant la clôture de la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des **prochaines dates de réunions** :

- **Conseil municipal : le 27 mars à 20h30 qui est reportée à une date ultérieure**
- **Débat d'orientation budgétaire : le 8 avril à 18h00**
- **Conseil municipal : le 24 avril**

Ces dates sont communiquées afin de permettre aux membres du conseil de s'organiser en conséquence.

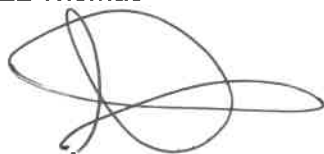
De plus, Il est distribué à chaque conseiller sous format papier les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles du CGCT).

La séance est levée à 22 H00 .

### La table par date

Date	Nomenclature Actes	Objet	Numéro d'affaire
20/03/2026	5.1	<b>ELECTION DU MAIRE</b>	2026
20/03/2026	5.1	<b>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>	20260
20/03/2026	5.1	<b>ELECTION DES ADJOINTS</b>	20260
20/03/2026	5.6	<b>FIXATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS</b>	20260

Signature du secrétaire de séance :  
NOEL Thomas



Signature du Maire :  
VANNESSON Jean-François



